



contestation saisie attribution

Par **emaiz29**, le **19/10/2020** à **11:36**

Bonjour,

Je fais l'objet d'une saisie attribution sur mon compte de 375 euros. L'émetteur est : Tres contrôle automatisé de Rennes. Je tente en vain de joindre le numéro écrit sur la lettre de ma banque mais impossible de les avoir car personne ne décroche. Je n'ai jamais reçu d'avis de contravention. De plus un cas siilaire s'est produit déjà et je n'avais aucun numéro où appeler. Je trouve cela grave car on ne peut avoir les renseignements obligatoires pour contester, donc il faut payer.

Que puis-je faire ?

Vous en remerciant.

PS : Je n'ai plus que quelques jours pour régler la situation.

Par **youris**, le **19/10/2020** à **12:03**

bonjour,

est-ce que votre carte grise mentionne votre adresse exacte ?

une saisie-attribution se conteste auprès du juge de l'exécution.

salutations

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **13:09**

Bonjour,

Il est étonnant que ce soit une saisie-attribution mais plutôt une Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) dont les moyens de contestation sont indiqués dans [ce dossier...](#)

Par **emaiz29**, le **19/10/2020 à 13:22**

Bonjour Youris,

Merci pour votre retour.

En effet, ma carte grise n'était pas à jour.

C'est la raison pour laquelle je tente de joindre l'Antai pour savoir l'adresse ou envoyer la contestation.

Par **P.M.**, le **19/10/2020 à 13:47**

Il faudrait déjà pouvoir contester alors que vous n'avez pas fait le nécessaire...

Par **LESEMAPHORE**, le **19/10/2020 à 14:29**

Bonjour

il n'est pas possible de contester le bien-fondé de la [créance](#).

la réclamation auprès de l'officier du ministère public de l'amende majorée pour non déclaration de changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation n'est plus recevable passé le délai de un mois de l'envoi de l'avis majoré ou de 3 mois lorsque l'avis d'amende forfaitaire majorée est envoyé par lettre recommandée à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Encore faut-il le démontrer d'une part, et d'autre part justifier avoir procédé dans cet intervalle au changement d'adresse au service d'immatriculation des véhicules .

En outre, et c'est cocasse pour votre situation : La réclamation doit être accompagnée de l'avis d'amende forfaitaire majorée correspondant à l'amende considérée ainsi que, dans le cas prévu par l'article 529-10, de l'un des documents exigés par cet article, à défaut de quoi elle est irrecevable.

Reference article 530 du CPP

Cette disposition comporte , depuis la décision du conseil constitutionnel (§7), une exception en déclarant ne pas avoir connaissance de la poursuite , et jamais avoir reçu ni avis de contravention primitif , ni titre exécutoire .

décision n° 2015-467 QPC du 7 mai 2015 (NOR : CSCX1511239S)

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2015/2015467QPC.htm>

Dans tous cas la réclamation ne peut être lue et la poursuite identifiée que si la référence du titre exécutoire est mentionnée dans la réclamation envoyée en LRAR à l'officier du ministère public du ressort du tribunal de police du lieu de l'infraction .

Vous dites : contrôle automatisé

L'OMP compétent est donc à RENNES , mais son adresse diffère si l'infraction est sur la vitesse , feu rouge ou autres .

Par **emaiz29**, le **19/10/2020 à 16:10**

Donc pas de champs de manœuvres. Je n'ai pas de documents, donc pas de références. Je dois régler la note, c'est ça ?

Par **P.M.**, le **19/10/2020 à 16:14**

De toute façon, la saisie est en cours et vous avez les moyens de contestation dans le dossier que je vous ai proposé...